



## Peut elle deleguer son autorité parental a ses parents?

Par **cedric24**, le **29/06/2011** à **18:54**

Bonjour,  
suite a une séparation,j'ai obtenu une garde alternée.Mon ex compagne envisage une formation pour laquelle elle envisage de laisser nos filles a ses parents pendant ces semaines de garde,ne les voyants donc qu'un week end sur deux.Peut elle m'imposer ca ou suis je en droit de jouir pleinement de mon autorité parental le temps de sa formation?(entre 2 et 6 mois)

Par **cocotte1003**, le **30/06/2011** à **03:07**

Bonjour,

Autorité parentale et droit de garde sont des choses complètement différentes. Votre ex veut laisser le temps de sa garde alternée à ses parents : quand ils sont sur son temps de garde, elle les confie à qui elle veut mais elle va garder son autorité parentale puisqu'elle prendra toujours les décisions concernant les enfants. Cela ne change absolument rien pour vous ni de votre temps de garde, ni de votre droit de participer aux décisions concernant l'éducation des enfants.

Cordialement

Par **cedric24**, le **30/06/2011** à **16:19**

Bonjour,

Je n'ai rien contre le fait que mes filles puissent voir et être avec leurs grands parents, mais le fait que mon ex soit présente qu'un week end sur deux pour mes louloutes, ne suis-je pas en droit d'éduquer mes enfants à sa place au lieu qu'elles soient éduquées par les grands parents? Je ne peux pas m'opposer à ça?

Par **cocotte1003**, le **30/06/2011** à **17:54**

Bonjour, bien-sûr que si vous pouvez vous opposer en saisissant le JAF, donc tout dépend de la date de départ de votre ex. Sinon vous avez la possibilité de passer un accord amiable ECRIT pour que vos filles puissent résider chez vous durant son absence, cordialement

Par **mimi493**, le **30/06/2011** à **18:07**

[citation]Autorité parentale et droit de garde sont des choses complètement différentes.  
[/citation] en fait non, puisque la notion de garde englobe celle de l'autorité parentale exclusive. C'est pour ça que cette notion n'existe plus en droit français (depuis la réforme de l'autorité parentale)

On parle donc de la résidence des enfants d'une part, et de l'autre de l'autorité parentale (la garde c'est la résidence des enfants ET l'autorité parentale)

Par **cedric24**, le **01/07/2011** à **15:06**

Merci pour vos réponses.